

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 Juin 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseiller ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
M. Éric DAPOT a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Présentation de la TEOMI suivie d'une session de questions-réponses

1. Administration Générale – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 Avril 2026
2. Administration Générale – Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
3. Administration Générale – Création de la Conférence des Maires
4. Administration Générale – Modification délégué élu au sein de Réseau 31- CT3
5. Ressources Humaines – Création d'emplois permanents
6. Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière
7. Ressources Humaines – Recrutement d'un vacataire
8. Ressources Humaines – Recrutement d'un contrat d'apprentissage
9. Finances – Gestion 2026 Piscine de Bernadou (tarifs, avenants)
10. Finances – Garanties d'emprunt SPLA Portes du Tarn
11. Finances – M57 Correction des amortissements antérieurs - Amortissement des charges d'emprunts - Budget principal
12. Environnement – Avenant Marché 2023-CC-03 – Lot 1
13. Environnement - Motion relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire Val Aigo

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Julien ASSIE

PRESENTATION DE LA TAXE DENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVES (TEOMI)

Présentation faite par Juliette TOMASINI-SIERRA, Chargée de Mission Tarification Incitative Communauté de Communes Val Aïgo suivie d'un temps d'échange.

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : Donc, on va parler de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, ou TEOMI, sur le territoire de la Communauté de Communes Val Aïgo. Donc, au niveau du fonctionnement actuel, les usagers du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes Val Aïgo payent une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou appelée TEOM, qui permet de financer le service. Elle est calculée à partir de la valeur locative foncière de votre logement et ne dépend pas de la quantité de déchets que vous produisez.

Cette TEOM, elle est mentionnée sur l'avis de taxe foncière et est calculée à année N+1. C'est-à-dire que votre TEOM va être pour l'année 2027 et vous allez être facturé en 2028. Donc, elle est calculée de la manière suivante : une base de la taxe foncière multipliée par un taux qui est fixé par la collectivité chaque année.

Aujourd'hui, la collectivité va faire face à deux problématiques majeures. Une production de déchets ménagers qui est toujours importante, donc 227 kilos par an et par habitant d'OMR. Et une hausse des coûts de collecte et de traitement qui est liée à l'augmentation des matières premières, mais également à la hausse de la taxe globale sur les activités polluantes, la TGAP. C'est une taxe que la collectivité va payer lorsque l'on va venir incinérer les déchets, ce qui se trouve dans le bac marron. Donc, afin de maîtriser cette hausse, la collectivité souhaite réduire sa production de déchets qui est destinée à l'incinération.

La TEOMI, c'est quoi ? C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Ce n'est pas une nouvelle taxe, elle va venir remplacer l'actuelle TEOM que vous payez. Au niveau du calcul, on va retrouver une part fixe qui va être toujours calculée à partir de la valeur locative foncière du logement. Et toujours une base de la taxe foncière multipliée par un taux qui est fixé par la collectivité chaque année. Bien entendu, le taux sera inférieur à celui qui est fixé pour la TEOM. A cette part fixe, on va venir rajouter une part variable qui sera calculée en fonction du volume de votre bac marron et du nombre de fois où il est collecté par an. Ce que vous mettez dans la poubelle jaune, l'utilisation des bornes à verre ou à biodéchets ne sont pas comptabilisés dans le calcul de cette part variable. Il faut aussi noter que ce n'est pas le poids de votre poubelle marron qui va être comptabilisé, mais bien le volume et la levée. Pour les bons gestes à adopter en TEOMI, on sort son bac marron uniquement lorsqu'il est plein, parce qu'il sera comptabilisé de la même manière qu'il soit plein, à moitié plein ou vide. Je rentre mon bac après chaque collecte, je trie mes emballages, mon plastique et mes cartons dans le bac jaune, j'utilise les bornes à verre et je composte ou utilise les bornes à biodéchets qui ont été déployées dans les centres-villes en janvier 2026.

Actuellement, et ce jusqu'à la mise en place de la TEOMI, les fréquences de collecte vont rester les mêmes, c'est-à-dire une fois par semaine pour le bac marron et une fois toutes les deux semaines pour le bac jaune. Pour le calendrier de mise en place, on va commencer une année de comptage à blanc des levées à partir du 1er janvier 2027 et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Cette année de comptage à blanc va nous permettre de pouvoir tester le dispositif et, au bout de six mois, de vous envoyer une facture pédagogique. Cette facture pédagogique ne sera pas payée, elle vous permettra uniquement de savoir le montant que vous auriez payé si on était passé en TEOMI. Cela va vous permettre de faire évoluer vos comportements si besoin. La première année du comptage réel des levées va commencer le 1er janvier 2028 et ce jusqu'au 31 décembre 2028. Comme je vous ai expliqué, la TEOM et la TEOMI sont des taxes qui sont facturées à N+ 1, donc votre première facturation réelle de la TEOMI sera en 2029. Donc en 2027 et 2028, vous payerez toujours votre TEOM habituelle.

Pour les équipements de pré-collecte, 80% des usagers de la Communauté de Communes Val Aïgo vont continuer à utiliser des bacs individuels qui seront pucés lors de l'enquête qui est actuellement en cours. 20% des usagers dépendront des PAV, des Points d'Apport Volontaire, qui se situeront à Villemur dans le centre-ville, à Bessières et à Villematier. Ces équipements seront installés entre septembre et octobre 2026 et viendront remplacer les bacs enterrés et les conteneurs collectifs qui ne permettent pas d'individualiser la production de déchets. Ces points d'apport volontaire seront accessibles avec un badge et vous pourrez ouvrir la colonne avec l'utilisation de ce badge-là.

Pour les usagers qui dépendront de ces équipements-là, on va comptabiliser le nombre de fois où la colonne va être ouverte en un an, mais que sur la colonne pour les ordures ménagères, pas pour le tri. Actuellement, on est en train de déployer une enquête auprès de la population. Cette enquête est menée par VIACOL pour la Communauté de Communes Val Aïgo. C'est une étape essentielle pour la mise en place de la TEOMI, qui nous permet de récolter des données qui sont vraiment nécessaires pour facturer cette taxe, changer les bacs cassés et adapter les bacs aux besoins des foyers, équiper

les bacs de puces électroniques et communiquer sur cette évolution. Cette enquête va se dérouler depuis septembre et ce jusqu'à fin septembre 2026, entre mai et fin septembre 2026. Il faut bien comprendre qu'à terme, seuls les bacs équipés d'une puce électronique pourront être collectés. Pas dès le 1er janvier 2027, mais progressivement si on voit que votre bac n'est pas équipé d'une puce, le camion-poubelle ne pourra pas lire la puce et donc il ne sera plus collecté.

On va reprendre les étapes phares de l'enquête. On a d'abord la première partie, la réponse à l'enquête. Vous recevez dans votre boîte aux lettres un courrier qui vous explique comment ça va fonctionner, la mise en place de la TEOMI. Et vous avez également un carton réponse pour pouvoir répondre à l'enquête. Vous avez trois façons de le faire. Soit par le site enquête9.com, par téléphone, ou à l'aide de la carte réponse qui est préaffranchie au-dessous du document. Cette carte réponse est là uniquement pour les personnes qui n'ont pas Internet. Vous pouvez utiliser le site Internet et le téléphone.

On a ensuite une deuxième étape, l'avis de passage et le passage de l'agent. Vous allez recevoir dans votre boîte aux lettres un flyer pour vous expliquer ce qu'est la TEOMI, comment ça va se passer, et un avis de passage avec une date où un enquêteur va venir devant chez vous pour pucer les bacs et vérifier qu'ils soient en bon état. Vous sortez les bacs devant chez vous, vous n'avez pas besoin d'être là, et une fois que l'enquêteur est passé, vous aurez des stickers sur votre bac indiquant « bac vérifié à rentrer ». On a eu des retours sur l'utilisation de ces étiquettes jaunes et nous avons fait la demande auprès de la société VIACOL de le reformuler. Les nouvelles étiquettes jaunes sont en train d'être imprimées et seront distribuées dans une semaine. On a fait les changements, on a bien écouté les retours. Il va y avoir plusieurs manières de répondre à l'enquête. Soit vous avez répondu à l'enquête et vous remplissez uniquement les étiquettes nominatives et vous les collez sur les bacs. Sur ces étiquettes, il y aura uniquement le nom, le prénom, l'adresse et la commune. Vous n'avez pas encore répondu à l'enquête. Ce qui est stipulé, c'est qu'avant le passage de l'agent, il faut se rendre sur le site internet ou appeler le numéro de téléphone pour répondre à l'enquête et ensuite simplement remplir les étiquettes nominatives avec nom, prénom, adresse et commune. A défaut, si vous ne voulez pas utiliser le site ou le numéro de téléphone, il faudra remplir l'ensemble et l'intégralité du questionnaire et le coller sur le bac sous le couvercle du bac d'ordure ménagère. Mais vous avez vraiment plusieurs possibilités en amont pour ne pas avoir à redonner toutes vos informations sur le bac. Je tiens également à dire qu'il y a encore 1000 courriers étiquettes jaunes qui sont déjà imprimés. Donc on va mettre un petit flyer en plus pour réexpliquer la démarche et dire qu'il n'y a pas besoin de tout re-remplir mais il faut quand même pouvoir réutiliser ce qui a déjà été imprimé.

Je tenais également à parler des premiers résultats de l'enquête. On a commencé l'enquête sur les communes de Layrac et de Villemur. A Layrac, on a eu 78% de réponses à l'étape 1 de l'enquête et 66% de bacs qui sont vérifiés ou ajustés lors de l'étape 2. Et à Villemur, on a eu 61% de réponses à l'enquête pour l'étape 1 et 32% de bacs vérifiés ou ajustés mais l'étape 2 est toujours en cours à Villemur. Donc c'est des résultats qui sont vraiment encourageants et on espère que ça va se passer de la même manière dans les autres communes.

Au niveau de la relation usagers, le service Déchets reste à disposition des usagers. On a mis en place un numéro de téléphone et une adresse mail. Donc si jamais les usagers ont des questions sur la TEOMI, il ne faut pas hésiter à nous contacter. On leur répondra avec grand plaisir. Merci beaucoup.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Merci beaucoup Juliette. Peut-être il y a-t-il des questions parmi les élus ?

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Merci d'avoir réagi par rapport à cet autocollant sur lequel se trouvaient des informations qui n'avaient rien à voir sur la voie publique. C'est très bien. Par contre, des questions m'ont été posées qui sont les suivantes. Vous allez déterminer le volume des poubelles en fonction du nombre de personnes qui composent le foyer. J'ai eu des demandes de personnes qui voulaient la petite poubelle pour le marron et par contre une grande poubelle pour le recyclable. Or, ce n'est pas prévu.

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : On a demandé à la société VIACOL de faire la distribution en fonction d'une grille de dotation qui avait été validée par les élus. Mais vous pouvez faire directement les demandes auprès du service Environnement. Vous pouvez appeler ce numéro-là si le volume de la poubelle qui vous a été attribué ne vous convient pas.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : On ne peut pas le faire avant si la personne a une poubelle jaune en grand volume. On ne peut pas la garder.

Monsieur Thierry ASTRUC : Ce qui a été prévu, c'est d'appliquer la grille de dotation dans un premier temps. Ce qui avait été décidé, c'était de remplacer tous les gens qui ont des bacs 120 litres, c'est-à-dire le plus petit en poubelle jaune, pour le passer en 240 litres. On s'est aperçu rapidement que ça faisait énormément de bacs à changer. Sachant que le jaune, je le répète comme l'a dit Juliette, ne vous impacte pas sur la TEOMI. On est d'accord.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Uniquement sur le passage, comme c'est une semaine tous les 15 jours, ça peut être gênant.

Monsieur Thierry ASTRUC : Donc la grille de collecte, je ne l'ai plus en tête, peut-être que Juliette, vous pouvez la rappeler. Mais elle permet normalement d'être adaptée à la composition de la famille. Je crois que pour des familles de deux personnes, la grille de collecte, vous me corrigez si je me trompe, mais c'est un 240 litres. Donc il y a encore des personnes qui vont garder un 120 litres. Du moment que ça correspond à la grille de collecte, il n'y a pas de difficulté de l'adapter. Mais plutôt que de le faire systématiquement, on préfère que les personnes le demandent. Une fois qu'ils l'ont demandé, je prends mon cas personnel, je ne devrais pas. Mais moi, avec deux personnes, avec un 120 litres sur le jaune, c'est suffisant. Donc je ne vois pas pourquoi on aurait des frais supplémentaires au niveau de la collectivité pour doter systématiquement tout le monde de 240. Alors que pour certains, le 120 suffit. Et qu'on est en capacité, à la fois d'un point de vue réglementaire par rapport au règlement de collecte qu'on a fixé, et aussi par rapport au nombre et à notre disponibilité de bac en 240, de satisfaire les personnes qui le souhaitent.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : J'entends bien votre propos. Ceci dit, il y a des besoins qui peuvent être autres qu'une grille de collecte. Le ramassage du recyclable se fait en semaine. Certaines personnes ne sont pas là la semaine. Par contre, le week-end ou le lundi, on peut mettre la poubelle classique, dite classique. Ça peut gêner. C'est une remontée que j'ai eue.

Monsieur Thierry ASTRUC : Ce que vous évoquez avec des personnes qui ne sont pas forcément là dans la semaine et qui ne sont là que le week-end, pour moi, c'est plus une problématique du bac marron, puisqu'avec la TEOMI, on ne peut pas laisser le bac en extérieur, parce qu'il sera relevé systématiquement. Donc, s'ils le laissent de façon permanente, ce que je comprends, pour qu'il puisse être collecté, là, il y aura nécessité de la part du foyer d'adapter les pratiques.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Je connais des commerçants qui ne travaillent pas le lundi et qui sortent le bac marron le lundi, qui peuvent le récupérer sans aucun problème. Mais en semaine, c'est compliqué.

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, moi, je n'ai pas de solution à vous apporter. C'est une problématique nouvelle que je découvre ce soir. Je pense qu'il faut que vous la fassiez remonter. C'est bien de le faire. Et nous verrons après, dans les réunions qu'on a de service ou dans les comités de pilotage, puisqu'on a un comité de pilotage sur la mise en place de la TEOMI, qui est composé, je crois que pratiquement toutes les principales communes sont présentes, les élus sont présents, le personnel technique est présent dans ce comité de pilotage, où on aborde tous ces cas particuliers. Jusqu'à présent, on n'a pas abordé celui que vous citez, parce que je crois qu'on n'en avait pas connaissance. Mais je propose qu'au prochain comité de pilotage, vous en fassiez la demande et qu'on voit quelle réponse on peut apporter à cette situation.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Oui, l'objectif était de savoir si on peut, avant le changement de poubelle, dire celle-ci, je souhaite la conserver. On a les réunions de quartier dans une semaine. Je voulais avoir des éléments de réponse. Voilà, c'est tout.

Monsieur Thierry ASTRUC : Vous parlez surtout de personnes qui veulent un volume supérieur, c'est ce que j'ai compris.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Non, non, qui ont déjà la grande, mais la famille a diminué parce que les enfants sont partis, mais qui veulent conserver la grande jaune. Mais pour la garder, les poubelles, on les met dehors. La personne qui vient les changes.

Monsieur Thierry ASTRUC : Mais effectivement, il y a des cas particuliers qu'on découvre tous les jours. Et je pense qu'on est en capacité d'apporter une réponse. Nous, la situation qu'on avait rencontrée, c'était plutôt la situation inverse où les gens avaient une augmentation du volume dans le bac jaune. Et jusqu'à présent, je ne pense pas que ça ait posé de sérieux problèmes. La remontée qu'on a eue, effectivement, c'est sur les 360, où des gens, par rapport à la composition de la famille, auraient pu avoir un 360 litres en dotation. Ça a été fait par l'entreprise VIACOL au départ. Et certaines personnes ne le souhaitaient pas pour des questions de rangement, tout simplement. Mais ce qui était plutôt pratiqué, c'était une augmentation du volume plutôt qu'une diminution. Donc, s'il y a des cas de diminution qui ont été mis en œuvre pour des raisons de diminution des effectifs dans la famille, il faut que l'on le prenne en compte.

Madame Jade MALAFOSSE : J'avais juste une petite question d'actualité. Comment on va faire pour gérer, alors quand on fait peu de déchets, mais par contre, du coup, quand on positionne notre poubelle qu'une fois par mois, avec les mouches, etc. Les odeurs, si on relève la poubelle qu'une fois par mois. C'est une question bête, mais ça peut faire des odeurs. Me semble-t-il, avec les dispositifs qu'on met en place.

Monsieur Thierry ASTRUC : Ce que vous évoquez, c'est le problème des déchets qui sont putrescibles, qui peuvent amener des insectes, etc. C'est essentiellement des déchets alimentaires. Des couches.

Madame Jade MALAFOSSE : Des couches

Monsieur Thierry ASTRUC : Il y a la problématique des couches, effectivement. C'est celle-là, d'accord. Peut-être que là, effectivement, on ne peut pas sortir le bac une fois par mois.

Madame Jade MALAFOSSE : C'était une question par rapport aux nounous. Moi, je suis pas mal en contact avec les nounous et c'est ce qui les inquiète. Le volume de couches et l'odeur que ça va faire. Et après, j'avais une deuxième question pour ceux qui ont des gîtes, des AirBnB en centre-ville, je dis bien, qui vont devoir déposer leurs ordures avec des badges, si j'ai bien compris. Comment les voyageurs vont faire pour pouvoir déposer leurs ordures si elles n'ont pas de badge ? Voilà, c'était juste la deuxième question.

Monsieur Thierry ASTRUC : Toutes ces questions sont intéressantes et pour nous enrichissantes, même, je dirais. Puisqu'en fin de compte, on est là vraiment, hormis le côté nounou. Le côté nounou, on a commencé à le discuter en comité de pilotage. On a commencé à imaginer des solutions pour doter peut-être différemment la famille et l'activité. Il n'y a rien qui a été arrêté aujourd'hui. Mais le sujet des nounous a commencé à être abordé en comité de pilotage. Effectivement, les AirBnB, on n'en a pas parlé. Donc, c'est une question qu'il faut qu'on soulève. On est dans le cas particulier. On est au début de la mise en place de la TEOMI. On ne peut pas imaginer toutes les situations a priori. Faites remonter les cas particuliers comme ça et on verra quelles réponses on peut y apporter. Mais il faut la prendre en compte. Après, on s'appuie aussi pas mal sur les expériences qu'on peut mener sur d'autres territoires. On n'est pas le premier territoire à mettre en place la TEOMI. Il se développe de plus en plus. Même des territoires autour de nous y sont déjà. On peut se renseigner auprès d'autres secteurs. Parce que j' imagine qu'ils ont les mêmes problématiques pour voir quelles réponses satisfaisantes on peut apporter.

Propos inaudibles

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : Sur cette question, il y a deux possibilités techniques. Soit on va distribuer des badges pour le logement en question, le Airbnb. Et ensuite, ça sera à la personne hôte du Airbnb de donner le badge à chaque personne qui vient. Soit sur la colonne, il est possible de mettre un petit QR code. Et la personne qui sera de passage pourra scanner le QR code et activer uniquement une levée.

Madame Sabrina ROMERO : Je voudrais juste rajouter par rapport aux nounous qui ont le problème de couche. Là, c'est dans la profession. Mais il y a aussi sur les personnes âgées qui sont maintenues à domicile. C'est quelque chose à réfléchir aussi. En fait, c'est facile de repérer les professionnelles. Mais les personnes âgées qui sont maintenues à domicile dans des conditions où, effectivement, ils ont des couches assez conséquentes justement.

Monsieur Thierry ASTRUC : On a bien conscience que cette situation existe. Et là aussi, il y a des réflexions qui sont engagées pour prendre en compte ces difficultés parmi les réflexions. Je vous dis, rien n'est arrêté, donc je ne peux pas apporter une réponse définitive. Mais on imagine très bien que les gens pourraient être dotés d'un bac plus grand. Mais qu'ils ne seraient facturés comme un bac de 120 litres, par exemple. C'est-à-dire ils bénéficieraient d'un volume supérieur à un tarif inférieur. Il y a des phénomènes de compensation comme ça qui peuvent être mis en place, qui sont à définir.

Madame Sonia BLANCHARD : Là c'est des règles générales, si vous me permettez. C'est comme des législations. À un moment, on ne pourra pas faire à la carte pour chacun. Soit on est d'accord tous pour aller sur ce genre de système, soit on ne l'est pas. Mais ça sera impossible à gérer, parce qu'après, il y a des gens qui déménagent. Il y a les décès, il y a ceux-ci, il y a ceux-là. Il y a quelqu'un qui a un accident, puis le lendemain, il est soigné. Comment vous le gérez ? Ce n'est pas possible. Donc, ou on accepte des règles communes qui vont être positives pour certains, un peu plus négatives pour d'autres, pour ce sujet-là, et puis sur un autre sujet, ça désavantage ou ça avantage quelqu'un d'autre. Mais je ne vois pas comment vous voulez faire du détail pour tout le monde. En tout cas, moi, je n'y suis pas favorable.

Madame GILARD Nathalie : Je voudrais juste apporter ma petite expérience personnelle. Nous sommes six à la maison, et j'ai tenté l'expérience dès que j'ai eu le processus. J'en ai parlé d'ailleurs à Juliette. Moi, donc, en faisant le tri, et encore, il y a des ratés. Le pot de yaourt, des fois, il passe quand même dans la poubelle. Voilà, sans passer par le tri. On a quand même tenu deux mois et une semaine avant que je sorte le bac marron. Voilà. Et je cuisine. Voilà, c'était juste apporter un retour d'expérience.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : J'ai une dernière question. Excusez-moi sur un détail fiscal, mais vous l'avez peut-être déjà dit. Pour la part modulable de la taxe, mettons qu'on est tous extrêmement vertueux, et donc on paie tous le minimum sur la part modulable, est-ce que ça signifie que la Communauté de Communes, du coup, va toucher une taxe moins importante, une recette importante ? Ou sinon, c'est simplement qu'on se partage la même part d'un gâteau qui n'a pas changé ? Ou est-ce que ça baisse le revenu de la commune, au final ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Je comprends votre question. Effectivement, s'il n'y a pas de part liée à l'incitation dans la facture globale, dans la recette globale plutôt, comment fait-on ?

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Oui, est-ce que ça veut dire qu'on touche moins de taxes ?

Monsieur Thierry ASTRUC : La collectivité ?

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Oui, la collectivité.

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, pour l'instant, on n'a pas commencé à travailler sur ce qu'on appelle la grille tarifaire. La grille tarifaire, c'est quel pourcentage on affecte à la part incitative, quel pourcentage on garde pour la part sur la taxe forfaitaire. Tout ça, c'est un travail qui reste encore à réaliser. Il va y avoir plusieurs simulations qui vont être faites. Ce qui est sûr, c'est qu'on a un budget annexe-déchets et que dans les simulations qu'on fait, il y a le pari de rentrer dans le budget et de ne pas l'augmenter. Je vais peut-être faire un rappel, puisque c'est moi qui ai défendu le fait de mettre en place la TEOMI la première fois, je crois c'était en 2020 ou 2021. Je l'ai même défendu quand on a passé le marché actuel des déchets et c'était plutôt en 2018. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on voit qu'il y a des politiques globales qui vont vers une augmentation des coûts de gestion des déchets et de façon lourde. Juliette a parlé de la TGAP qui augmente régulièrement et qui va continuer à augmenter. Peut-être un peu moins pour nous qui incinérons nos déchets que pour ceux qui enfouissent puisque pour ceux qui enfouissent, elle va passer de 15 à 65 euros la tonne. Mais il y a aussi d'autres impacts financiers qui vont être apportés sur le traitement des déchets. Il faut savoir que, par exemple, il y a des objectifs qui ont été définis par collectivité de baisse du volume de production des déchets. Et si on n'atteint pas ces baisses de production de déchets, on va être impacté financièrement. Donc tous ces éléments mis bout à bout orientent vers une augmentation assez conséquente du coût de la gestion des déchets. Dans cette alternative, soit on ne fait rien et puis on dit à la population que ça augmente, ce n'est pas de notre faute, c'est l'Etat, c'est l'organisme qui gère le traitement, etc. Soit on prend en compte la problématique et on essaie justement de limiter ces augmentations. Ça a été notre choix au niveau de Val'Aïgo. Je rajouterai que, pour l'instant, il y a des dispositifs incitatifs au niveau de l'Etat qui nous permettent d'alléger la facture du changement de dispositif. L'ADEME nous subventionne, la Région via l'Europe subventionne. Demain, il risque de ne plus y avoir de subvention. Ce qui veut dire que le coût global du passage à la TEOMI, c'est relativement conséquent. On profite en le faisant maintenant d'un soutien financier que, si on ne le fait pas là, dans 3 ou 4 ans, il faudra le faire sans être soutenu financièrement. Il me semblait, quand j'ai défendu ce projet-là, qu'on était dans le bon timing pour s'y lancer. Depuis, on a amélioré les conditions du tri avec l'augmentation des consignes de tri. Depuis le 1er janvier, on a développé un dispositif d'incitation à la gestion des biodéchets, ou par compostage ou par collecte, puisque dans les zones urbaines, on a une collecte qui a été installée. Tout cela amène, malgré tout, des outils qui permettent aujourd'hui à la population de diminuer les 227 kg du bac marron par personne qui ont été présentés. 227 kg par personne aujourd'hui sur Val'Aïgo. Les territoires qui sont à la TEOMI, qui sont déjà passés à la TEOMI, sont plutôt de l'ordre de 140 kg. 140 kg et 227, ça laisse quand même du potentiel d'action. Après, je dois dire qu'on est vraiment au début. Il y a eu toute la réflexion plus d'ingénierie jusqu'à présent, ça a été plus ça. De recherche de financement, de recrutement de personnel, parce qu'il y a un travail conséquent pour ça. On rentre là, avec l'enquête, dans la phase opérationnelle. Tout ça n'est pas fini. On essaye de le faire avec le maximum d'intelligence. Moi aussi j'ai vu qu'il y avait eu des réactions par rapport à l'enquête et le fait de coller des informations. On ne l'avait pas imaginé au départ, on ne l'avait pas perçu. Bon, il y a eu des réactions. Moi, avec Juliette, on était avec la société VIACOL, mardi matin, pour étudier le problème. On apporte une réponse. Et je pense qu'on va cheminer comme ça. C'est-à-dire qu'on n'a pas fini d'avoir des réactions, on n'a pas fini d'avoir des systèmes qu'on avait mal prévus ou mal imaginés. Quand ça se présentera, on essaiera de corriger pour faire en sorte que ça se passe au mieux. En espérant qu'au final, ce soit favorable.

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : Au niveau de l'estimatif du budget, c'est un million deux. Et on a environ 600.000 euros de subventions, à la fois de l'Etat, de Citeo et de la région Occitanie et fonds FEDER.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Je vais essayer de parler fort. On m'a déjà reproché à maintes reprises de ne pas parler assez fort. Bon, effectivement, on est au début de la mise en place de tout ça. Par contre, là où je vais un peu tempérer vos propos, quand même, VIACOL, je suis quand même allé sur leur site Internet. Et c'est une entreprise qui a pignon sur rue. C'est-à-dire qu'ils ont déjà l'habitude d'installer ce genre de choses. Ils sont aguerris sur le sujet. Je suis un peu étonné quand même que ces étiquettes soient arrivées comme ça dans nos boîtes aux lettres. Je pense qu'ils ont déjà dû avoir ce genre de problématiques. Ils ont déjà dû y faire face et y répondre. Je ne comprends pas, je ne comprends pas trop.

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, je partage votre incompréhension, puisqu'effectivement, nous, VIACOL, on l'a retenu dans le cadre d'un marché. C'était l'entreprise qui présentait les meilleures qualités avec une expérience, comme vous le dites, dans le domaine, qui, financièrement, passait le mieux. Donc, il n'y avait aucune raison de ne pas travailler avec VIACOL. Et évidemment, quand on étudie un marché, on ne rentre pas dans le détail de la couleur de l'étiquette, de savoir, bon, il y a eu ce qui s'est passé. Moi, j'étais très surpris. Effectivement, VIACOL nous a dit qu'ils avaient déjà eu le problème ailleurs. Donc, ils auraient pu le corriger. C'est pour ça qu'on a demandé à rencontrer le directeur. On l'a reçu ou il nous a reçu, mais c'était dans nos locaux. Donc, je peux dire on l'a reçu

mardi matin, on a évoqué la difficulté. Ils ont réagi très rapidement. Après, ça aurait été mieux s'il n'y avait pas eu le problème. Je suis d'accord avec vous. On ne va pas refaire le passé.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Du coup, si j'ai bien compris, parce que la personne passe les 22 et 23, c'est sur deux jours, juin, le nom, le prénom suffisent ? Oui, c'est parce qu'en fait, on nous pose des questions de partout.

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : Le nom, prénom et l'adresse.

Monsieur Thierry ASTRUC : Si vous voulez, il y a eu ce que disait Juliette dans sa présentation. Il y a eu un premier boitage qui a été réalisé où les gens pouvaient répondre soit par téléphone, soit par Internet, soit avec un carton T. Les données qui sont collectées à ce moment-là sont nécessaires pour pouvoir créer le fichier qui servira derrière à la facturation de la part incitative, etc. Donc, c'est des données qu'on est obligé de collecter. Il s'avère que là, elle a présenté les résultats sur Layrac. J'en suis Maire, je sais comment ça s'est passé. Plutôt intéressant, mais ce qu'elle n'a pas dit, c'est qu'au bout d'une semaine, ce n'était pas 78%, c'était 30%. Quand il n'y a pas une réaction comme ça, rapide, alors pourquoi c'était 30% ? Parce que les gens n'ont peut-être pas compris, parce que les gens ont peut-être reporté le fait de répondre, mais ça peut mettre en défaut tout le processus si on n'a pas de réponse des gens. Donc, les gens qui aujourd'hui ont répondu, à priori, ils n'ont pas besoin de renseigner, de coller sur le bac. Enfin, ce n'est pas à priori, ils n'ont pas besoin. Donc, c'est ce qu'on a corrigé. Et c'est vrai que VIACOL, connaissant peut-être la lenteur, je vais le dire comme ça, de réponses, peut-être de certaines populations, s'est dit, on va le redemander sur le bac. Et ça, c'était une erreur. J'en conviens.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Bon, du coup, je passerai les questions un peu techniques. Est-ce que le nombre de levées a été déterminé ou est-ce que ce sera un coût à la levée ? Est-ce que c'est déterminé, ça, ou pas encore ? Non, mais si c'est en cours, ça me va.

Monsieur Thierry ASTRUC : Non, ce n'est pas encore déterminé.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : D'accord, merci. Je suis désolé, je monopolise la parole. Est-ce qu'on pourra avoir un point d'avancement sur chaque conseil communautaire ou pas, d'avancée des travaux ? Ça nous permet, nous aussi, quand on est dans les territoires, de pouvoir aussi prêcher sur cette TEOMI sur laquelle moi je suis, je crois, complètement. Donc si c'est possible d'avoir un petit état d'avancement, parce que moi j'ai des questions, mais elles sont techniques.

Monsieur Thierry ASTRUC : Oui, oui, j'entends. Alors après, on a prévu un dispositif de communication, vous avez vu, puisque vous avez reçu les premières communications, qui spécifie qu'il va y avoir des étapes d'information de la population en fonction de l'avancement du projet. Il y a des réunions publiques qui sont prévues sur chaque commune, et je crois que sur Villemur et sur Bessières, je ne sais plus ce qu'on a décidé, mais sur Villemur, j'en suis certain, il va y avoir plusieurs réunions publiques qui vont être faites par secteur. Après, moi je ne suis pas du tout fermé à ce qu'il y ait une information à chaque conseil communautaire.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Au contraire d'ailleurs, si ça répond aux besoins de la population, c'est tout à fait adapté.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Oui, ça évite de vous interpellier inutilement, autant que ce soit écrit sur l'ordre du jour, si c'est possible.

Et la déchèterie, on parle beaucoup de la déchèterie, de l'état de la déchèterie, de son étroitesse. On va inciter les habitants à aller à la déchèterie, mais pour y aller plusieurs fois par an, elle est inadaptée. Donc je voulais savoir s'il y a un travail qui va être fait là-dessus ou pas.

Monsieur Thierry ASTRUC : Alors, avec la TEOMI, on n'incite pas forcément les gens à aller plus à la déchèterie. S'ils y vont, c'est parfait, c'est très bien. Mais je crois que le fait d'avoir mis l'extension des consignes de tri, ça n'a pas forcément de lien avec l'augmentation de la fréquence de la déchèterie. Ceci étant, la déchèterie n'est pas gérée par Val'Aïgo. Il faut le savoir. C'est deux choses différentes. C'est DECOSET aujourd'hui qui gère la déchèterie, qui a donné une délégation de compétences à Suez pour faire vivre le site. C'est auprès de DECOSET qu'il faut faire remonter les préoccupations. Nous avons des délégués DECOSET, j'en suis moi-même, Cédric Maurel en est vice-président. Je crois qu'il faut qu'on fasse entendre les problématiques qu'il y a sur cette déchèterie. Mais ce n'est pas au niveau de Val'Aïgo et au niveau du service à l'environnement qu'on peut le gérer. On peut simplement être le rapporteur des problématiques qui sont rencontrées pour essayer de trouver des solutions.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Merci.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la TEOMI ? Non ? A un prochain conseil communautaire, peut-être qu'on fera une présentation, un point d'étape et puis il y aura d'autres questions à ce moment-là.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Si vous voulez bien, on va partir maintenant sur le conseil communautaire et les points à l'ordre du jour. Avant de commencer le premier point, vous avez reçu un message pour ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion relative aux éoliennes. Je voulais prendre votre avis quant à l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Je ne sais pas si vous avez des questions déjà pour commencer quant à l'ajout de cette motion relative aux éoliennes. S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.
Qui serait contre cet ajout ? Une voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci. Maintenant, je vous propose de dérouler l'ordre du jour.

1.ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026 (2026-070)

Madame la Présidente soumet le Procès-verbal en date du jeudi 23 Avril 2026 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le Procès-verbal du 23 Avril 2026.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2.ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (2026-071)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le Président ou un Vice-Président, 10 commissaires et 10 suppléants. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Sont proposés

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Valérie SIZENIS	Bessières	Didier DESCALZO	Bessières
Medhi SAADI	Bessières	Cyril BOLTANA	Bessières
Alain ZIGMUT	Bessières	Jean-Marc BOURREZ	Bessières
Arnaud VIDALLET	Bondigoux	Etienne RODRIGUEZ	Bondigoux
Gisèle RIVIERE	Buzet	Daniel ALLENDE	Buzet
Isabelle JEAN	Buzet	Isabelle BARRUE	Buzet
Stéphane FIGAROL	Buzet	Maud CHAMAYOU	Buzet
Coralie ESPIGAT	La Magdelaine	Olivier MONESTIER	La Magdelaine
Valérie CAMPS	La Magdelaine	Yan SCHLECK	La Magdelaine
Alain MAUREAU	Layrac	Sonia GALLEGRO	Layrac
Thierry ASTRUC	Layrac	Véronique JOUVE	Layrac
Claude OLIVET	Le Born	Arnaud GAYRAUD	Le Born
Jean-Philippe SOUM	Le Born	Alexia BENEJAM-STONE	Mirepoix
Gilles GALY	Mirepoix	Didier RENOUX	Villematier
Jean-Michel JILIBERT	Villematier	Philippe ROGER	Villematier
Régis ROY	Villematier	Jean-François DETTORI	Villemur
Jean-Claude et Gillette CHEDÉ	Villemur	Catherine GOTTERO	Villemur
Thierry BETIRAC	Villemur	Benoit GAY	Villemur
Florence CAVASIN	Villemur	Fabienne LEYME	Villemur
Stéphane MULLER	Villemur	Jules VILLA	Villemur

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De désigner** les candidats titulaires et suppléants telles que présentée supra
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES (2026-072)

Madame la Présidente informe que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

La conférence des Maires est présidée par la Présidente de l'EPCI et comprend les Maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la Présidente ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes Val'Aïgo ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des Maires de la Communauté de Communes Val'Aïgo

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De créer** la conférence des Maires de la Communauté de Communes Val'Aïgo,
- **D'installer** les 10 membres de la conférence des Maires suivants :

Bessières	M. MAUREL Cédric
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme RAYNAUD Nathalie
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. NEGRO Jean-Luc
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. MOULET Serge Mme VILLA Caroline - Présidente
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD Sonia

- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DELEGUE ELU AU SEIN DE RESEAU 31- CT3 (2026-073)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que par courrier en date du mardi 5 Mai 2026, Réseau 31 nous informait de l'impossibilité d'un élu à représenter deux collectivités.

M. Éric DAPOT ayant démissionné, il doit donc être remplacé au sein de la Commission Territoriale 3 -Région de Villemur de Réseau 31 car il est déjà délégué élu au sein de Réseau 31 – CT3 pour la Commune de la Magdelaine sur Tarn.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre.

La Présidente fait appel à candidatures.

- Candidature de Caroline VILLA

Le résultat du scrutin est le suivant : 27 Pour.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'élire1 nouveau représentant à la Commission Territoriale « 3-Région de Villemur » de Réseau 31 :**
Mme Caroline VILLA, élue.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (2026-074)

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de permettre la continuité des services, il conviendrait de créer plusieurs emplois et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Grades	Mission	Temps de travail
1	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^o classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	Responsable des finances	35H
1	Rédacteur territorial	Responsable urbanisme	35H
1	Technicien Technicien principal 2 ^o classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	Responsable des services techniques	35H

Il est précisé que le recrutement pourra s'effectuer sur l'un des grades susmentionnés pour chaque emploi.

Le recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ces emplois justifierait le recours à un agent contractuel sur les fondements de l'article L 332-8.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à permettre le fonctionnement des services.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACTIVITE SAISONNIERE (2026-075)

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de permettre la continuité des services sur la période estivale, il conviendrait de créer les emplois suivants et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Grade	Affectation	Temps de travail
1	Adjoint technique	Pôle technique – espaces publics	35H
1	Adjoint technique	Pôle technique – piscine intercommunale	14H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23-2°,

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Donc, un poste d'adjoint technique pour le pôle technique espace vert sur le mois de juillet et sur le mois d'août. Donc, peut-être deux personnes, peut-être une seule personne sur les deux mois, ce sera à voir. Et un adjoint technique pour le pôle technique, la piscine intercommunautaire. Là, il ne s'agit pas d'un emploi à temps complet, mais de 14 heures de travail hebdomadaire pour réaliser des analyses en fin de journée, et éviter à l'agent qui est en charge de ces analyses de revenir en fin de journée, puisque la réglementation nous oblige à contrôler la qualité de l'eau à plusieurs reprises dans la journée qui dépasse l'amplitude horaire d'une seule personne.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE (2026-076)

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que trois conditions cumulatives soient réunies :

- il doit s'agir d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ce recrutement doit être discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour l'exécution de missions ponctuelles de conseil technique et d'appui à l'organisation du service technique.

La période d'intervention est fixée du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026. Dans ce cadre, la durée totale des interventions effectuées au titre de cette vacation ne pourra excéder 75 heures sur l'ensemble de la période considérée.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un vacataire pour l'exécution d'une mission spécifique, ponctuelle et limitée dans le temps

Débat :

Monsieur : Une question. J'ai compris que c'était lié au départ du Directeur des Services Techniques. Je voulais juste savoir si ça peut être renouvelable ou une fois que la délibération a figé ces 3 mois. Ça ne peut pas. Ça s'arrête ou pas ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Si tout à fait, ça peut être renouvelé. Les contrats de vacations, comme c'est indiqué, en fait, ce n'est pas un emploi permanent. C'est un appui technique. Alors, soit on peut faire un marché, par exemple, pour faire appel à un prestataire qui apporte cette mission de conseil, soit on peut faire appel à un vacataire. Et là, on en est l'employeur pendant le temps de la vacation. Ça se fait beaucoup dans le domaine médical, par exemple, avec des médecins qui peuvent faire des vacations dans des établissements et on peut effectivement le renouveler. Si au 22 septembre, on s'apercevait que le besoin se poursuit, qu'on ait besoin de continuer jusqu'à la fin de l'année ou au-delà. Je reviendrai vers vous pour voir si vous êtes d'accord pour qu'on prolonge cet appui technique.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à recruter un vacataire dans les conditions précitées ;
- **De fixer** la rémunération du vacataire au taux horaire de 40 euros bruts ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (2026-077)

Madame la Présidente rappelle que l'apprentissage constitue une voie de formation en alternance permettant à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité professionnelle et de les mettre en pratique au sein d'une administration ou d'une entreprise. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle reconnu.

Elle précise que ce dispositif revêt un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services d'accueil, eu égard aux diplômes préparés par le postulant et aux qualifications requises dans le cadre des fonctions exercées.

Considérant l'accord du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la prise en charge des frais de formation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'accueil, au sein du service Petite Enfance, d'un apprenti préparant le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités présentées dans le tableau ci-après :

Quantité	Mission	Diplômé préparé
1	Accompagnement du jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le recrutement de contrats d'apprentissages ;

Considérant les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. FINANCES - GESTION 2026 PISCINE DE BERNADOU (TARIFS, AVENANTS) (2026-078)

Madame la Présidente expose les différents points à délibérer pour la saison 2026 concernant la piscine Bernadou, soit :

1. Tarifs 2026 :

TARIFS ENTREE PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BERNADOU	Propositions 2026
Moins de 16 ans Communautaire	3.00 €
Moins de 16 ans extérieur	3.50 €
Adulte Communautaire	4.00 €
Adulte Extérieur	4.50 €
Accompagnant non baigneur	2.00€
Centres de Loisirs hors Communauté de Communes Val'Aïgo (par enfant)	3.50 €
Accompagnant centre de loisirs hors Communauté Val'Aïgo	2.00 €
Centres de Loisirs Communauté de Communes Val'Aïgo (par enfant/saison)	1.50 €

Gratuité :

- Enfants de moins de 3 ans
- Personnel des communes membres de la CCVA et personnel intercommunal
- Gendarmes de la brigade Fronton- Villemur sur Tarn
- Pompiers de la caserne de Villemur-sur-Tarn

2. Avenants au contrat de gestion de la piscine :

- Reconduction de la prise en charge par la Communauté des salaires des maîtres-nageurs pour la période 2026 pour un montant maximum de 25 000€, toutes charges comprises payable par acompte, le solde sur présentation d'un bilan détaillé.
- Prise en charge de l'hébergement des maîtres-nageurs n'habitant pas sur le territoire.
- Abrogation de l'article VI.2, les tarifs étant déterminés par le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Débat :

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : J'en ai deux. La première. Qu'est-ce qui motive l'augmentation des entrées ? La deuxième c'était plus une note un peu plus humoristique. Est-ce que c'est pour les salaires des maîtres-nageurs que cela a été revalorisé ?

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Pour vous, il faut les revaloriser ?

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Revaloriser les salaires. Je ne sais pas. Mais en tout cas, ce que je vois, c'est que ça a augmenté de 50 centimes à peu près.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Il me semble que ça correspond à peu près aux augmentations que l'on voit tous les jours chacun dans la vie. Et c'est ce qui s'est pratiqué, ce qui se pratique sur les piscines aux alentours.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Parce qu'en fait, moi, ce qui m'inquiète, c'est l'accès, l'accès à la piscine pour les familles nombreuses, pour les familles qui ont des difficultés. Alors certes, on ne peut pas faire du cas par cas. Je vois qu'il y a des gratuités. C'est très, très bien. Par contre, c'est vrai qu'il n'y a pas de tarifs préférentiels pour les familles nombreuses. Des choses, des choses un peu plus tirées dans un aspect un peu plus social. Je voulais savoir pourquoi on augmentait de 50 centimes et pourquoi on n'augmentait pas la gratuité pour certaines autres populations.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : C'est un peu comme pour les ordures ménagères. On peut faire du cas par cas, mais on ne va pas y arriver.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Alors, ce que je peux ajouter, c'est qu'en fait, ces tarifs dataient de 2024 et entre 2024 et 2026, c'est vrai que l'augmentation, notamment de l'électricité, l'augmentation aussi de tous les produits nécessaires à la gestion d'une piscine, ben sont quand même importants et 50 centimes sur 3 euros restent quand même acceptable au bout de 2 ans. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cadre de la gestion de ce contrat, les recettes reviennent au gestionnaire et lui-même nous a dit ben moi, je suis quand même en difficulté. Puisque je perçois alors même si on prend en charge une partie des coûts, donc vous le voyez, les salaires sont pris en charge par Val Aïgo pour faciliter la gestion par le gestionnaire qui se rémunère sur les recettes de la piscine. Et on prend en charge aussi le logement pour lui faciliter le recrutement. On est resté à l'identique de ce qui se faisait précédemment, on fait juste l'écrire dans l'avenant que ce soit carré juridiquement. Mais c'est vrai que si on veut garder ce prestataire ou en tout cas continuer cette gestion déléguée qui peut être souple aussi pour Val Aïgo et qui peut favoriser l'existence de cette piscine et son exploitation tout l'été pour l'ensemble de notre territoire. On a essayé de trouver des modalités ajustées avec le prestataire pour faire supporter aux contribuables une partie du coût de la piscine à travers cette prise en charge et aussi une partie à l'usager à travers la revalorisation des tarifs de la piscine. Voilà ce que je peux apporter comme complément à ce qu'a dit Monsieur Jilibert.

Ensuite, pour les salaires des maîtres-nageurs, non, ça n'a pas été revalorisé, mais l'enveloppe de 25 000 euros n'avait pas été dépassée l'année dernière, m'a dit Madame Gombert qui s'occupe des comptes. Et donc, on a estimé que tout en respectant la réglementation, on serait dans les clous. Et un élu communal qui a échangé avec le prestataire nous a indiqué aussi qu'à priori, le gestionnaire avait bien trouvé un maître-nageur. Donc, l'existence de quelqu'un qui a vraiment le diplôme de MNS permettra de donner des cours de natation aux enfants. Donc ça, c'était une bonne nouvelle pour que cet été, les enfants puissent suivre des cours de natation en cas de besoin. Voilà, s'ils le souhaitent. Est-ce que ça répond à vos questions, Monsieur de Bénédicis ?

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : Oui. Merci.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **D'approuver** les tarifs 2026 exposés supra.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les avenants supra
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à la majorité.

10. FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT SPLA PORTES DU TARN (2026-079)

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) les Portes du Tarn, qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités Les Portes du Tarn, a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ». Une partie de cette zone est située sur le territoire de la Commune de Buzet et de ce fait la Communauté de Communes Val'Aïgo adhère au SMIX.

Le Département du Tarn, et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir à hauteur de 80% les emprunts accordés par les organismes de crédit, afin de financer à court terme les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ». Cette garantie consiste à se substituer éventuellement à un défaut de paiement de l'organisme emprunteur. Toutefois, une convention est conjointement signée par la SPLA qui stipule que dans cette éventualité, les collectivités seront remboursées de cette avance lors de la vente des terrains.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déterminer :

- D'une part à délibérer pour accorder cette garantie à hauteur de 9,12% sur l'offre de financement de deux nouveaux prêts annexés ([Annexe 1 – Contrats Prêts SPLA](#)) ainsi que la convention correspondante :
 - CREDIT AGRICOLE – contrat 4791016 – montant 1 875 000 € - garantie 171 000 €
 - CAISSE EPARGNE – contrat H3007341 – montant 1 875 000 € - garantie 171 000 €
- D'autre part à signer les conventions correspondantes aux emprunts antérieurement garantis lors de la délibération 2021-128. ([Annexe 2 – Garantie d'emprunts initiaux](#))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation faite par Monsieur Gilles JOVIADO : L'idée de cette délibération, c'est accorder des garanties d'emprunts pour des emprunts qui vont servir à faire des travaux sur les Portes du Tarn, notamment pour pouvoir faire une voie qui va desservir 7 / 8 lots sur les Portes du Tarn. Donc, l'occasion m'est donnée de faire un tour très rapide sur les portes du Tarn, comment ça fonctionne et surtout, qu'est-ce que c'est, parce que je pense qu'on a pas mal de conseillers communautaires qui ne connaissent pas et notamment au niveau public non plus. Donc, je vais faire quand même assez rapide. L'idée, donc, Portes du Tarn, c'est 198 hectares, 146 hectares sur Saint-Sulpice et 52 hectares sur Buzet. Vous avez la frontière entre les deux communes qui est matérialisée ici. Donc, d'un côté la Haute-Garonne, d'un côté le Tarn, d'un côté Val Aïgo, d'un autre côté le CETA, d'un côté Buzet, d'un autre côté Saint-Sulpice. Donc, vous avez tous les lots qui sont de ce côté-là, qui sont sur Buzet, mais surtout tous nous concernent. Nous avons un état de commercialisation, donc on ne voit pas tout ce qui peut se positionner. Je ne sais pas si vous voyez très bien, mais l'idée, c'est la voie qui concerne les emprunts, ça va être cette voie-là, qui dessert tous les lots qu'il y a en haut et ceux-là ici. Sachant que ce que vous avez en orange, le B5-B6, c'est une société qui va faire de la réparation des électroménagers. Ça va être un centre du sud-ouest qui prend 4,5 hectares de terrain avec un bâtiment qui va faire 2,1 hectares de surface de plancher. Il y aura une centaine d'emplois. Le permis de construire a été accordé il y a maintenant 3 mois. L'ICPE aussi, les deux sont purgés de tous recours, que ce soit l'autorisation ICPE depuis le 15 juin et le permis de construire, c'est plus vieux encore. Donc l'idée, c'est d'avancer là-dessus et de faire ces travaux pour desservir ces lots.

Un point financier pour un petit peu fixer les esprits. Les Portes du Tarn, c'est des recettes et des dépenses bien sûr. Nous avons un total de dépenses prévisionnelle de 92 millions d'euros avec différentes choses. Vous allez voir, le plus gros, c'est les travaux. On est quasiment à 50% de travaux, 45 millions d'euros. Attention, sur l'historique des Portes du Tarn, il faut prendre aussi le barreau routier qui permet de désenclaver Saint-Sulpice à l'époque, c'est-à-dire la sortie d'autoroute pour aller vers Buzet. Ce barreau routier-là fait partie des travaux des Portes du Tarn. Montant global, 15 millions pour le barreau routier. Qu'est-ce qu'il y a après ? la maîtrise du foncier qui est à 13.984. Le foncier a été totalement acquis. Par contre, dans cette ligne-là, on a les mesures de compensation qui viennent augmenter cette ligne au fil du temps. Au niveau des recettes, on a trois recettes, les cessions de terrain. Le but, c'est de récupérer 58 millions sur ces recettes-là. Le versement des collectivités, on va voir qui participe aux Portes du Tarn, et les produits divers qui sont un million.

Vous avez vu que, comme il y a des financements importants en termes d'emprunts, vous avez en termes de dépenses, la ligne frais financiers qui est importante, qui est quasiment à 9 millions 824.000. Qui participe ? Le syndicat mixte des Portes du Tarn, c'est quatre collectivités. Je les ai mises par ordre de croissance de participation. Le Conseil Départemental du Tarn avec 17. Millions 524.000. La Communauté de Communes de Tarn-Agout avec 8. Millions 211.000. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec 6. Millions 985.000. La Communauté de Communes de Val Aïgo 4. Millions 428.000. A ce jour et fin 2026, on sera à 1 million 600.000 versés par Val Aïgo depuis maintenant 2019. En gros, on est à 180.000 euros par an. Et on a la région Occitanie qui est arrivée depuis peu, qui elle participe à hauteur de 4 millions.

Comment fonctionnent les Portes du Tarn ? On a un concédant qui va être le SMIX, avec Val Aïgo la CCTA, le Département du Tarn, le Département de la Haute-Garonne et la Région. Le concédant va donner en concessionnaire la gestion des Portes du Tarn. Donc le concessionnaire va être la SPLA, les Portes du Tarn. Elle va parler de gestion de l'aménagement, les travaux, la commercialisation, la communication. Qui c'est qui participe à la SPLA ? Trois actionnaires principaux, le SMIX que l'on a vu tout à l'heure, la Région Occitanie et le Département du Tarn. Avec une vision où depuis la loi NOTRE, on n'a plus les départements qui sont dans le développement économique, mais ils sont là avec d'autres compétences. C'est pour cela qu'après on a le SMIX et la Région. Le SMIX avec les quatre actionnaires principaux qui donnent en concessionnaire à la SPLA la mission de commercialiser et de faire les travaux sur la zone. Bien entendu à chaque fois qu'on a une vente ou des travaux, c'est le SMIX qui va valider ce qui se passe au niveau de la SPLA.

Au fil du temps, il y a eu différents emprunts. Le premier, c'est les fameux 15 millions pour le barreau routier. Cela a été renégocié en 2025, ce qui fait que la zone qui avait une date de terme qui était 2042 a été prolongée en 2047. Nous avons un autre emprunt de 1 million sur les travaux. Ces emprunts ont été faits avant que Val Aïgo arrive. Il y a eu des garanties à ce niveau-là c'était des garanties Département du Tarn et CCTA. On avait un autre petit montant de 375 000 sur les prêts à long terme. On avait validé des garanties d'emprunts en cours de mandat sur plusieurs montants à moyen terme. On avait un emprunt de 5 millions, un de 2, un de 1,5 millions et un autre de 1 million. Là, on avait une caution, une garantie d'emprunt des trois partenaires, qui sont le Département du Tarn, la CCTA et Val Aïgo. A hauteur de 80%, avec une ventilation où le Tarn était au plus élevé, à 48%, la CCTA à 22% et nous à 9,12%.

L'idée maintenant, c'est de partir sur des emprunts pour faire ces fameux travaux qui vont arriver là pour pouvoir avancer. Des emprunts qui ont été faits auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole.

Deux montants les mêmes pour la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole, un million 875 000, plus après un 746 000 au niveau du Crédit Agricole au niveau du court terme. Les banques ont demandé des cautions et des garanties d'emprunts. Sur les deux premiers, un million 875 000. L'idée, c'est de faire une garantie de la même façon avec le Tarn, la CCTA et Val Aïgo, avec un petit changement depuis cet après-midi. Vous savez que pour garantir des emprunts, il faut avoir des ratios prudentiels et on ne peut pas garantir à hauteur de plus de 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité. Tarn-Agoût se sont rendus compte qu'ils ne pouvaient pas garantir cet emprunt-là. Donc il va y avoir le département du Tarn et Val Aïgo. Le Tarn va être au niveau de 70,88% et nous on sera toujours à 9,12%, on ne bouge pas.

Qu'est-ce qui est concerné ? Ce que je vous mettais sur la carte, c'est arriver à pouvoir desservir ces lots qui sont en haut et ces lots qui sont là, avec une grosse partie qui est sur Val Aïgo et Buzet. Sachant que les travaux de B5 et B6 vont débiter septembre-octobre 2026. Ça va être le premier bâtiment d'importance qui va sortir aux Portes du Tarn, donc assez important à travailler. Et bien sûr, des recettes fiscales pour les collectivités qui vont arriver en suivant. On a ici un lot qui est assez important avec Mécano ID qui va s'installer sur un lot qui va être ici. Et on est en prospection sur différentes choses en suivant. Vous ne les avez pas sur la carte parce qu'il faut vous dire que ce n'est pas mûr, il y a de la confidentialité, donc on est là-dessus. Donc voilà l'idée. Ce qu'il faut retenir, c'est que les garanties d'emprunts qu'on va accorder si on les accorde, c'est pour pouvoir garantir des emprunts qui vont nous permettre de faire ces travaux-là. Pour arriver à enfouir la ligne Haute tension qui existe et de desservir les lots de B1 à B7 et de D1 à D3. On a aussi autorisé Mme la Présidente à signer une convention pour bien dire qui fait quoi dans les garanties d'emprunts. Une convention qui n'avait pas été signée auparavant pour les emprunts qu'on avait vu tout à l'heure, les 5 millions, les 2 millions, les 1.5 millions, où là on était parti sur 9,12% comme c'était marqué dans la délibération, mais on n'avait pas signé la fameuse convention. L'idée c'est d'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention. Et on aura l'autre convention à signer pour ces emprunts, les garanties d'emprunts là, ici. Je ne sais pas si ça a été clair. On est bon ?

Propos inaudibles

La convention c'est arriver à figer qui participe pour les garanties.

Madame Laurence GOMBERT : Par contre si la garantie d'emprunt est déclenchée par les organismes bancaires, la collectivité qui s'est engagée remboursera l'emprunt enfin l'annuité. Mais par contre la convention indique que lors de la vente des terrains, il y aura un remboursement des sommes avancées par les organismes, les collectivités qui se sont portées garantes.

Monsieur Gilles JOVIADO : Merci Madame GOMBERT. Voilà, merci. Jean-Michel, on est bon ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation déjà ?

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 171 000 € pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès du Crédit Agricole et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 171 000 € pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **De s'engager**, au cas où la SPLA « Les Portes Du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieux et places, à hauteur de la qualité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et le Crédit Agricole, et procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et la Caisse d'Epargne, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer la convention déterminant qu'en cas de mise en œuvre des garanties des emprunts susnommés, les sommes seront considérées comme avance remboursable (annexe 1)
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, la convention déterminant qu'en cas de mise en œuvre des garanties des emprunts garanties dans la délibération 2021-128, les sommes seront considérées comme avance remboursable.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. FINANCES – M57 CORRECTION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS - AMORTISSEMENT DES CHARGES D'EMPRUNTS - BUDGET PRINCIPAL (2026-080)

Madame la Présidente indique que depuis le passage à la M57, un gros travail de « nettoyage » de l'actif de la Communauté, qui comprend aussi les écritures du SIVOM, a été entrepris. Chaque régularisation fait l'objet d'écritures comptables soit uniquement dans le budget de la CCVA, soit dans les comptes du Trésorier.

AINSI, IL EST NECESSAIRE DE REGULARISER L'AMORTISSEMENT DES CHARGES DES EMPRUNTS QUI AVAIENT ETE MIS EN PLACE EN 1999 MAIS QUI A ETE INTERROMPU EN 2006.

Cette régularisation sera effectuée uniquement via une écriture par le comptable de la collectivité (Trésorerie devenue Service Gestion Comptable) car le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Encaissement			Amortissement des charges d'emprunt					Reste à amortir via le 1068
Année	Organisme	Identifiant	Année	DEBIT FF	DEBIT €	amort annuel	amort cumulé de 2000 à 2006	
1999	CRCA	470 554 000	2000	397 000.00	60 522.26	4 039.90	28 279.30	32 242.96
2000	CCFL	MON140786	2001	1 500 000.00	228 673.53	15 244.91	91 469.46	137 204.07
2001	C EPARGNE	6067425	2002		113 879.00	7 586.84	37 934.20	75 944.80
2003	C EPARGNE	6205126	2003		124 000.00	8 266.67	24 800.00	99 200.00
2004	CCFL	MON221454	2004		442 000.00	29 466.67	58 933.35	383 066.65
2006	CCFL	MIN23911	2006		740 000.00	49 333.34	0.00	740 000.00
2007	CRCA	T08KYJ018PR	2007		510 000.00	25 500.00	0.00	510 000.00
			TOTAUX		2 219 074.79		241 416.31	1 977 658.48

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la correction des amortissements des emprunts antérieurs sur le budget Principal tels que présentés supra.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. ENVIRONNEMENT – AVENANT MARCHÉ 2023 – CC- 03 - LOT 1 (2026-081)

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre du marché 2023-CC-03_Lot 1 - Fourniture et livraison de bacs roulants OMR et CS pucés, puces RFID, verrous et pièces détachées, il est nécessaire de modifier par avenant le montant maximum car les quantités nécessaires ont été réévaluées à la hausse dans le cadre de l'adaptation des bacs existants. Le montant maximum du marché s'élève à 238 000 € HT.

Cet avenant se calcule sur le montant du marché, toutes périodes confondues, conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique. Il s'élève à 10%, soit un montant d'avenant de 23 800 € HT pour les acquisitions complémentaires devenues nécessaires suites aux premières étapes de mise en œuvre.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 18 Juin 2026.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'avenant présenté.
- **D'autoriser** la Présidente à signer cet avenant
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

13- ENVIRONNEMENT – MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE VAL 'AIGO (2026-082)

Attachée à la préservation de son cadre de vie, de son identité paysagère comme de sa transition énergétique, la Communauté de Communes Val'Aigo constate que le projet de parc éolien porté par Voltalia depuis 2021 suscite des inquiétudes parmi ses habitants.

Les réponses voire l'absence de réponses apportées lors des concertations publiques n'ont pas permis d'apaiser les craintes de la population.

En effet, selon les conclusions de la dernière concertation publique qui s'est tenue du 25 septembre au 6 novembre 2025, celle-ci a donné lieu à une « fréquentation importante » et a révélé une « fracture profonde entre les objectifs nationaux et les inquiétudes locales ».

Le développement des énergies renouvelables sur notre territoire doit reposer sur ses caractéristiques et sur ses atouts. Son potentiel hydraulique, solaire, de valorisation des déchets, voire géothermique doit être privilégié et exploité.

Les efforts majeurs nécessaires à la transition énergétique ne pourront aboutir et être acceptés que dans ce contexte.

La Communauté de Communes Val'Aigo participe à la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain pour définir avec 3 autres Communautés de Communes sa vision stratégique d'aménagement du territoire à 15 ou 20 ans et fixer ses grandes orientations en prenant en compte les enjeux climatiques et énergétiques définis par le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) tout en maîtrisant l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables et des infrastructures.

Débat :

Présentation faite par Monsieur Thierry ASTRUC : Bien, il me revient de présenter le sujet. Donc, peut être en introduction dire que jusqu'alors, le débat n'avait pas eu lieu en Bureau communautaire et que le sujet a été apporté depuis la mise en place de la nouvelle assemblée. Et donc, nous avons débattu sur les conditions de rédaction d'une motion concernant ce projet éolien porté par Voltalia. Le débat était orienté d'une part sur des problématiques d'urgence, puisque les éléments qui nous ont été apportés par des membres du bureau municipal nous ont révélé la nécessité de se positionner rapidement. Nous avons débattu et nous avons également fait le choix de rester dans le domaine de notre compétence et d'éviter un texte qui pourrait être critiqué sur des bases d'éléments subjectifs. Nous sommes arrivés à la conclusion du texte que je vais lire et qui sera soumis au débat et qui sera proposé au vote.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ou des observations sur ce sujet important ? Madame PEZET ?

Madame Emilie PEZET : J'aimerais savoir dans quelle mesure le projet est suffisamment avancé pour que nous soyons en mesure de nous rétracter.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Nous rétracter ? Côté Val'Aigo, comme l'a expliqué Monsieur Astruc, nous n'avons pas de compétences propres sur une délivrance éventuelle de permis de construire ou sur l'approbation de la mise en œuvre d'études. Côté Val'Aigo, nous ne nous sommes pas engagés, donc nous n'avons pas à nous rétracter à ce stade-là.

Madame Sonia BLANCHARD : Si j'ai bien compris, le permis n'est pas déposé de toute manière ? Il n'y a pas de permis déposé.

Monsieur Thierry ASTRUC : Je ne sais pas à quel stade en est le dépôt du permis. Peut-être que d'autres membres du Bureau ont des informations que je n'ai pas. Effectivement, par rapport aux terme rétractation, il n'est pas forcément adapté à la situation de Val'Aigo, puisqu'une motion est une position affirmée de la Communauté de Communes. Mais notre avis n'est pas à être acté par une signature ou ... C'est le Préfet qui valide ou non le permis.

Madame Emilie PEZET : Je voulais savoir effectivement où en était l'avancée du projet, mais vous ne savez pas s'il y a eu le dépôt de permis, c'est ça ?

Monsieur Daniel REGIS : Si je peux me permettre, parce que j'ai un petit peu suivi ce dossier, même si j'ai rompu un petit peu l'approfondissement de l'affaire depuis quelques mois, ce que je sais, c'est

que Voltalia poursuit les démarches nécessaires, qu'en tout état de cause, à la fin, quand le dépôt de permis de construire sera possible, il sera déposé, la demande sera déposée, et que le seul juge à la fin qui autorise ou qui interdit, c'est le Préfet. Je ne vous cacherais pas que depuis longtemps, je suis favorable à ces énergies renouvelables. D'ailleurs, autour de la salle, je n'étais pas le seul, parce que moi j'étais déjà favorable à ce dossier dans les années 2002, quand il a été proposé pour la première fois, au même endroit d'ailleurs, pas loin de Bondigoux. Je crois même d'ailleurs qu'à l'époque, M. le Maire de Bondigoux était favorable aux éoliennes. Mais ça c'est le passé, on ne va pas revenir en arrière. Donc j'étais favorable à cette époque-là, le dossier était porté par M. Santoul, qui était favorable d'ailleurs, depuis 2021, à ce projet d'éoliennes dans le domaine de la forêt. Voilà, moi j'étais pour et je le suis toujours. Donc je voterai contre cette motion.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Merci M. Régis. Didier, si tu souhaites prendre la parole, tu as la parole. En fait, il faut que ce soit enregistré pour nos collègues du procès-verbal.

Monsieur Didier ROUX : Oui, bon, je reconnais là bien M. Régis dans ses propos, qui sont assez vagabonds, on va dire comme ça. Franchement, je ne me suis jamais porté en faveur en 2002 ou en 2003. C'est vrai qu'il y a une quinzaine d'années, il y a un projet qui s'était mis en place sur ce même territoire. Et je ne m'étais jamais mis en avant pour soutenir ce type de projet. Didier Roux, on le connaît bien, il ne change jamais de cap, sauf si vraiment on me démontre l'utilité d'un investissement quelque part. Donc pour moi, franchement, il n'y a rien qui correspond à ce que ce projet puisse aboutir.

C'est vrai, M. Régis, vous avez raison, c'est le Préfet à terme qui a les mains libres pour décider ou ne pas décider. Mais nous, en tant qu'élus, notre position, c'est de représenter la population du territoire. Et faire remonter à M. le Préfet qu'au travers des élus, que les habitants sont complètement et totalement, quasiment totalement opposés à un projet comme celui-ci. Je ne veux pas rentrer dans la technique, mais aux différentes réunions qu'il y a eu et concertations qu'il y a eu fin 2ème semestre 2025, où effectivement nous étions nombreux à assister à ces réunions. Cet aménagement-là n'a amené aucune certitude technique quant au bien-fondé de mettre des éoliennes monstrueuses de 200m de haut sur un piédestal d'une colline qui fait 100m. Ça veut dire qu'on est sur un ouvrage qui mesure 300m et même à 300m, ils ne sont jamais arrivés, le bureau d'études Voltalia, n'est jamais arrivé à démontrer un brin de souffle de vent qui puisse rendre ce projet productif. Donc franchement, ou les gens du bureau d'études s'entêtent à avancer sur un marécage d'incertitude et c'est vraiment très désobligeant parce que l'incertitude mobilise un investissement monstrueux avec un impact écologique qu'eux-mêmes Voltalia n'a pas réussi à définir quant au démembrement ensuite de ce projet-là et de toute façon, nous sommes des élus, nous sommes là pour représenter notre population. Notre population nous a fait signe qu'effectivement elle était contre ce projet-là et je m'inscris donc totalement en faveur de cette motion. Voilà. Merci.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Merci Monsieur Roux. Motion qui correspond à la délibération prise pour la commune de Bondigoux de toute façon. Et d'autres communes.

Madame Emilie PEZET : A Bessières de mémoire.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole qui sont souhaitées sur ce sujet ? Pour répondre à votre question à notre connaissance, pas de permis de construire déposé à ce jour.

Madame Emilie PEZET : D'accord.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Non, mais autant clarifier les choses. C'est toujours utile.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **De réaffirmer** son engagement, lors de la déclinaison de ses compétences d'aménagement du territoire et d'environnement, à privilégier les énergies renouvelables les plus adaptées pour faire du climat un véritable levier d'aménagement du territoire et de sa valorisation paysagère
- **De se prononcer**, en adéquation avec les craintes exprimées par les populations de son territoire, contre le projet porté par Voltalia et tout type de projet similaire sur notre territoire.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 26 | Contre – 01 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à la majorité.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre compte au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Madame la Présidente rend compte de la décision listée ci-dessous :

Date	N° Décision	Objet
27/04/2026	2026-D-002	Attribution du marché de travaux pour l'installation et la fourniture de colonnes semi-enterrées avec identification par badge, pour la collecte des OMR et des CS et incluant la dépose des dispositifs existants et l'adaptation des fosses par travaux de génie civil

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Je vous laisse la parole.

Madame Corinne TOUSSAINT : J'ai deux questions. Excusez-moi. La première, c'est concernant France Services, vu que c'est un service, du coup, de Val Aïgo. Est-ce qu'on pourrait avoir un rapport d'activité et un bilan et notamment, du coup, les demandes par commune des habitants ? Parce que c'est vrai qu'on n'a pas de visibilité aujourd'hui et que la question de l'accès au droit, c'est une question de proximité. Et aujourd'hui, on n'a pas de vision dans les villages de finalement qui vient au France Service, sur quelles demandes. Quelles sont les demandes qui ont été, on va dire, traitées et orientées ? Quelles sont les demandes sur lesquelles il n'y a pas eu de retour ? En tout cas, il y a un bilan qui est notifié dans la convention avec les institutions. Donc, j'imagine que ce bilan existe. Si on pouvait en avoir un état, ça permettrait aux communes aussi d'adapter et de travailler sur ce sujet.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Je vais relayer la demande et on vous fera parvenir ce document. On le partagera globalement. Je demanderai à Madame Robin d'y procéder.

Madame Corinne TOUSSAINT : J'ai une deuxième question. Désolée, je continue.

Il y a eu, alors pas de souvenir, parce que j'ai regardé les délibérations de l'ancien Conseil Communautaire. Une délibération sur l'embauche d'un chargé de coopération qui est lié à la convention de la CTG signée avec la CAF. Et qui permet du coup de faire un travail de coordination et de coopération sur les sujets complets de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation et vie sociale, qui sont partagés par les compétences de la collectivité Val Aïgo et les communes. Et aujourd'hui, je voudrais savoir où en est du coup ce projet d'embauche qui nous permettrait de travailler sur ce projet social de territoire où il y a un plan d'action du coup associé.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Alors effectivement, ce projet de chargé de coordination CTG a suscité des échanges en bureau, puisqu'il s'agissait pour Val Aïgo de prendre la charge d'un emploi supplémentaire. Mais si on renonce à recruter cette personne, la perte de subvention est au moins de l'ordre de, en gros, 100 000 euros. La perte de subvention de la CAF, puisque les subventions de la CAF sont liées à l'existence de ce chargé de coordination CTG. Donc, nous avons voté de toute façon, en Conseil Communautaire, cette création de poste. Je dois avoir des échanges avec la CAF pour essayer de négocier et voir ce qui est négociable. Mais on a regardé en interne, dans les équipes de Val Aïgo, si quelqu'un pouvait remplir ces conditions et était prêt à prendre ce travail-là. Il se trouve que parmi nos équipes, il y a des conditions de diplôme que vous connaissez bien. Et on n'a personne qui répond à ces conditions et qui est prêt à le faire. Donc, l'offre d'emploi est quand même ouverte. Donc, nous allons voir ensemble si on procède, si on confirme ce recrutement, qui nous coûterait peut-être autour de 50 000 euros par an. Ou si on accepte de perdre 100 000 euros de subvention de la CAF. Donc, on va continuer à investiguer ce dossier. Mais je crains que le recrutement soit incontournable. On en a échangé avec quelques personnes. Puisqu'en fait, ça impacte toutes les communes de Val Aïgo. Ça impacte le SIGEP, le regroupement pédagogique. Ça impacte beaucoup d'entre nous. Et sur un montant qui est quand même notable, qui est de 100 000 euros. Donc, je dois

avoir un échange avec la CAF, comme je vous l'ai dit. Bon, on rééchangera soit à travers le CIAS, puisque vous êtes membre, soit à un prochain conseil communautaire ou entre sessions. Il n'y a aucun souci. Mais ce n'est pas du tout perdu de vue. Et l'impact financier du non-recrutement de ce chargé de coordination CTG est majeur. Et je crains qu'on ne puisse pas renoncer à ce recrutement. En tout cas, il faudra en peser les conséquences financières pour chacune des communes. Est-ce que j'ai répondu ?

Madame Corinne TOUSSAINT : Oui, oui, merci. C'est vrai qu'il y a quand même la loi plein emploi qui oblige les collectivités à rentrer dans le cadre du SPPE, enfin en tout cas du service public petite enfance. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, il ne me semble pas que le territoire se soit doté de son schéma de développement et de maintien. Voilà, en sachant que c'est quelque chose qui est obligatoire pour les collectivités avec la loi plein emploi. D'où ma question.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a d'autres points, questions diverses ? Je vous propose de clôturer le Conseil Communautaire. Juliette est restée jusqu'à la fin pour le cas où, dans le public, il y aurait des questions aussi sur la TEOMI. Donc, si jamais certains d'entre vous veulent poser des questions sur la TEOMI ou sur un autre sujet, on est prêts à y répondre.

Propos inaudibles

Madame Juliette TOMASINI-SIERRA : On pourra directement en reparler, il n'y a pas de soucis.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Oui, pour tous les points spécifiques, on les étudie, comme a dit M. Astruc, en comité de pilotage. On essaye d'aborder tout, marche par marche. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voulez évoquer ? Je vous propose de s'arrêter là et je vous souhaite une bonne soirée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

De prendre acte du compte rendu ci-dessus présenté.

Madame la Présidente clôture la séance à 20h35.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-070	Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 Avril 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-071	Administration Générale - Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Approuvé à l'unanimité
2026-072	Administration Générale - Création de la Conférence des Maires	Approuvé à l'unanimité
2026-073	Administration Générale - Modification délégué élu au sein de Réseau 31- CT3	Scrutin public à l'unanimité Membre élu : Mme Caroline VILLA
2026-074	Ressources Humaines - Création d'emplois permanents	Approuvé à l'unanimité
2026-075	Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour activité saisonnière	Approuvé à l'unanimité
2026-076	Ressources Humaines - Recrutement d'un vacataire	Approuvé à l'unanimité
2026-077	Ressources Humaines - Recrutement d'un contrat d'apprentissage	Approuvé à l'unanimité

2026-078	Finances - Gestion 2026 Piscine de Bernadou (tarifs, avenants)	Approuvé à la majorité 1 Abstention
2026-079	Finances - Garanties d'emprunt SPLA Portes du Tarn	Approuvé à l'unanimité
2026-080	Finances - M57 Correction des amortissements antérieurs - Amortissement des charges d'emprunts - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
2026-081	Environnement - Avenant Marché 2023-CC-03 – Lot 1	Approuvé à l'unanimité
2026-082	Environnement - Motion relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire Val Aigo	Approuvé à la majorité 1 Contre

Lu et approuvé,
Le secrétaire de séance,

Julien ASSIE



Lu et approuvé,
La Présidente,



Caroline VILLA

